

DÉLIBÉRATION

N° CS-2022-39

OBJET : Prestation du SETA pour les bornes incendie

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **22**
Nombre de membres ayant donné procuration : **3**
Date de convocation : **29 septembre 2022**
Votes contre : **0**
Votes pour : **25**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle rez-de-chaussée, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Mme Patricia GALABERT**

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, LAPORTE Régis, BAQUE Aline (pouvoir à FRENOT Thierry), LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, DESJARDINS Lionel, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël (pouvoir à SAUQUES Philippe), MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck (pouvoir à BOUJU Michel), DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

Membre absent : DARTIGUE Christian

Délibération :

Au vu des consommations d'eau constatées ne donnant pas lieu à aucune ressource pour le SETA, le Président propose :

- *De recenser les bornes incendie « validées » par commune qui a transféré la compétence EAU*
- *De proposer un contrat d'entretien à chacune de ces communes*
- *D'apposer un panneau sur chaque borne qui rappellerait l'utilisation exclusive pour les pompiers (avec peine d'emprisonnement et d'amende pour ceux qui ne respecteraient pas cette interdiction).*
- *De supprimer les compteurs pour les bâches incendie*
- *D'appliquer cette décision dès le 1^{er} janvier 2023.*

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée, qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

